

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.204

**Mise en place de 4
Parkings-Relais
sécurisé dans le
cadre de la mise en
service du réseau
möbius : approbation
du règlement public
d'usage**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Guy ETIENNE à Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Philippe VERGNAUD à Danielle CHAUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.204**

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

MISE EN PLACE DE 4 PARKINGS-RELAIS SECURISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU RESEAU MÖBIUS : APPROBATION DU REGLEMENT PUBLIC D'USAGE

GrandAngoulême a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire afin de proposer un réseau de transport public performant et une offre de service attractive, moderne et adaptée aux besoins d'un territoire en mutation, et de préserver la qualité du cadre de vie en limitant l'impact de l'augmentation du nombre de véhicules particuliers sur la santé et la qualité de l'air.

Ce projet se concrétise à travers la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service et la modernisation de l'ensemble du réseau de transport public désormais dénommé Möbius.

Le réseau möbius sera mis en service le 2 septembre 2019. A cette échéance, 4 parkings-relais sécurisés qui sont des parcs publics de stationnement, seront mis en exploitation :

- P+R Girac de 201 places VL, dont 10 places PMR et 10 places vélos à la mise en service ;
- P+R Bastié-ZI 3 de 96 places VL, dont 2 places PMR et 20 places vélos à la mise en service ;
- P+R Parc expo Carat de 174 places VL, dont 4 places PMR et 20 places vélos à la mise en service ;
- P+R 3 Chênes de 42 places VL, dont 1 place PMR et 10 places vélos à la mise en service.

Ces parking-relais sont ouverts aux véhicules terrestres à moteur en circulation, sans caravane ni remorque, ainsi qu'aux véhicules deux roues non motorisés qu'ils soient assistés ou non. Leur exploitation sera confiée à la STGA.

Ces ouvrages sont équipés d'un système de vidéo protection dont les images seront enregistrées en continu et sauvegardées sur une durée de 30 jours puis supprimés. Une mise à disposition des vidéos aux forces de l'ordre pourra être effectuée sur le même principe que la vidéosurveillance des bus.

➤ Parkings-Relais sécurisés möbius desservis par le BHNS (Girac, ZI 3-Bastié et Parc Expo Carat).

Ils sont équipés d'un contrôle d'accès, d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles, d'un système d'interphonie et d'un système de vidéo-protection. Leur fonctionnement est le suivant :

- L'entrée au P+R est libre, mais équipé d'une barrière pour empêcher des sorties par cet accès et permettre le comptage des places disponibles.

- La sortie du P+R s'effectue via un dispositif de contrôle : la barrière de sortie s'ouvre automatiquement ;
 - soit sur présentation d'un titre de transport möbius validé dans les dernières 24 heures. Ces parkings-relais sont donc gratuits pour les usagers quotidiens du réseau möbius.
 - soit sur présentation d'un titre de sortie P+R disponible sur le distributeur de titres situé à l'arrêt à proximité du Parking-Relais. Le tarif proposé pour ce titre spécifique de sortie P+R est de 1€40 correspondant au tarif du titre unitaire möbius. Ce tarif pourra être réévalué en cas de saturation du parking par des usagers non utilisateurs du réseau möbius.
- la barrière sera toujours ouverte en dehors des heures de fonctionnement du réseau (22h à 5h) afin d'éviter des sorties « en force » avec bris de la lisse. Il convient également de préciser que, lors d'évènements organisés à Carat, la barrière du parking-relais sécurisé Parc Expo Carat pourra être ouverte à partir de 18h30.
- L'accès aux parkings-relais sécurisés möbius sera possible tous les jours 24h/24.

➤ Parkings-relais sécurisé möbius des 3 chênes

Ce parking n'étant pas desservi en septembre 2019 par le BHNS, il n'est pas équipé de dispositif de contrôle d'accès. L'entrée et la sortie du P+R sont donc libres. Il est toutefois équipé d'un système de vidéo-protection.

Dans la perspective de leur ouverture au public le 2 septembre prochain, il est nécessaire d'approuver un règlement public d'usage pour fixer les conditions d'accès et d'utilisation de ces ouvrages.

Ce règlement, dont le projet est annexé à la présente délibération, présente un descriptif des 4 parkings-relais sécurisés möbius et définit :

- leurs horaires d'ouverture et leurs modalités d'accès
- les règles de stationnement et de circulation
- la tarification, l'obligation de règlement et de sanctions
- les responsabilités, les mesures de sécurité et de vidéo protection
- les modalités de contestations et réclamations

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement public d'usage en annexe relatif à l'exploitation des parkings relais sécurisés du réseau möbius,

D'APPROUVER le tarif de 1,40 € TTC pour le titre de sortie P+R destiné aux usagers qui n'auraient pas de titre de transport möbius ou aux usagers dont le titre de transport n'aurait pas été validé dans les 24 heures sur le réseau möbius.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 10 juillet 2019

REGLEMENT PUBLIC D'USAGE DES PARKINGS-RELAIS SECURISES DU RESEAU MOBIUS

PREAMBULE

GrandAngoulême a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire afin de proposer un réseau de transport public performant et une offre de service attractive, moderne et adaptée aux besoins d'un territoire en mutation, et de préserver la qualité du cadre de vie en limitant l'impact de l'augmentation du nombre de véhicules particuliers sur la santé et la qualité de l'air.

Ce projet se concrétise à travers la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service et la modernisation de l'ensemble du réseau de transport public désormais dénommé möbius.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

Le nouveau réseau de transport public möbius est mis en service le 2 septembre 2019.

A cette échéance, 4 parkings-relais sécurisés sont mis en exploitation. Ces parkings sont décrits ci-après :

1.1 - Parking Relais Girac

Implanté à proximité du giratoire de Girac, qui constitue un nœud majeur de circulation (RD910, RD1000, RN10), le P+R « Hôpital-Girac » capte les usagers du Sud-Ouest et du Sud Est de l'agglomération.

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « Girac » desservi notamment par la ligne BHNS A. Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 201 places dont 10 places PMR.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 10 places.

1.2 Parking Relais ZI 3-Bastie

Implanté dans la zone Industrielle n°3, le P+R «ZI 3-Bastie » capte les usagers venant du Nord de l'Agglomération et souhaitant rejoindre le centre-ville d'Angoulême

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « ZI3-Bastie » desservi par la ligne BHNS A. Il est équipé

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles

- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 96 places dont 2 places PMR.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 20 places.

1.3 Parking Relais Parc expo Carat

Implanté au niveau du Parc des expositions « Espace Carat », le P+R « Parc expo Carat » est localisé à proximité immédiate de la RD 1000, et capte les usagers du Nord Est de l'agglomération

Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « Parc expo Carat » desservi par la ligne BHNS A et la ligne majeure N°5. Il est équipé :

- d'un contrôle d'accès
- d'un totem indiquant en temps réel le nombre de places disponibles
- d'un système d'interphonie
- d'un système de vidéo-protection.

Ce P+R présente une capacité de 174 places dont 4 places PMR en journée, qui seront remises à disposition du Parc des expositions lors de manifestations se déroulant en soirée.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 20 places.

1.4 Parking Relais 3 chênes

Localisé au droit du giratoire de la rue du Basseau (RD72), ce P+R est aisément accessible depuis la RN10 pour les usagers.

- Ce parking-relais est connecté à l'arrêt « 3 chênes » desservi par les lignes majeures N°1 et N°9. Il est équipé d'un système de vidéo-protection.

La capacité de ce P+R, d'un seul niveau, est de 42 places dont 1 place PMR.

A sa mise en service, ce parking est également équipé d'un abri vélo de 10 places.

ARTICLE 2 : OPPOSABILITE DU REGLEMENT PUBLIC D'USAGE

2.1 - Le présent règlement s'applique à toute personne accédant à l'un des parkings-relais sécurisés mentionnés à l'article 1, lesquels sont des parcs publics de stationnement règlementés dont la gestion est confiée à la SPL STGA, ci-après dénommé « **l'Exploitant** ».

2.2 – L'usage de l'un des parking-relais implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement public d'usage. A cet effet, il est affiché dans l'enceinte de chaque parking-relais. Il est également accessible sur le site internet de l'Exploitant à l'adresse suivante : www.stga.fr

2.3 - Le non-respect des règles prévues au titre du présent règlement peut être constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par les textes légaux ou réglementaires applicables, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

2.4 - En cas d'infraction au présent règlement, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter pour les personnes et les biens et se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes.

2.5 - Au-delà des règles exposées ci-après, les usagers des parkings-relais doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires que pourraient être amenés à prendre les représentants de l'exploitant.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE DES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

L'accès au parkings-relais sécurisés möbius sera possible tous les jours 24h/24.

Pour les Parkings-relais sécurisés de Girac, ZI 3-Bastié et Parc Expo Carat, la barrière sera toujours ouverte en dehors des heures de fonctionnement du réseau (22h à 5h) afin d'éviter des sorties « en force » avec bris de la lisse.

Lors d'évènements organisés à Carat, la barrière du parking-relais sécurisé Parc Expo Carat pourra être ouverte à partir de 18h30.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCES AUX PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS DE GIRAC, ZI 3-BASTIE ET PARC EXPO CARAT

4.1 Entrée dans les Parkings-Relais sécurisés möbius

L'entrée au P+R est libre, mais équipé d'une barrière pour empêcher des sorties par cet accès et permettre le comptage des places disponibles.

L'utilisateur se présente devant la barrière d'entrée qui s'ouvre automatiquement devant lui.

4.2 Sortie des Parkings-Relais sécurisés möbius

4.2.1 *Usager du réseau möbius disposant d'un titre möbius validé dans les 24h*

L'utilisateur du réseau möbius se présente devant la barrière de sortie.

Il présente son titre de transport sur le valideur intégré dans la borne de contrôle.

La barrière de sortie s'ouvre automatiquement si le titre présenté a été validé dans les dernières 24 heures.

4.2.2 *Autres Usagers*

Si l'utilisateur n'a pas de titre de transport möbius ou si le titre présenté par l'utilisateur ne porte pas de validation dans les 24 heures sur le réseau möbius, il s'acquitte d'un forfait à montant fixe (cf. gamme tarifaire möbius).

A cet effet, il se rend sur le distributeur de titres situé à l'arrêt à proximité du Parking-relais pour se munir d'un titre de sortie P+R.

Il présente ce titre sur le valideur intégré dans la borne de contrôle ; la barrière de sortie s'ouvre automatiquement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AU PARKING-RELAIS SECURISE MOBIUS DES 3 CHENES

Ce parking n'étant pas desservi en septembre 2019 par le BHNS, il n'est pas équipé de dispositif de contrôle d'accès. L'entrée et la sortie du P+R sont donc libres. Il est toutefois équipé d'un système de vidéo-protection.

ARTICLE 6 – REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

6.1 - Les parking-relais sont ouverts aux véhicules terrestres à moteur en circulation, sans caravane ni remorque, ainsi qu'aux véhicules deux roues non motorisés qu'ils soient assistés ou non.

6.2 - Le véhicule ne doit utiliser qu'un seul emplacement spécialement délimité à cet effet et ne peut empiéter sur la piste de circulations, ni sur les emplacements voisins.

En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, l'utilisateur doit immédiatement faire appel à un dépanneur.

Certains emplacements spécialement, signalés par un marquage au sol et les panneaux réglementaires, sont réservés aux personnes titulaires d'une carte GIG ou GIC, ou d'une « Carte européenne de stationnement ». L'occupation de ces emplacements par des véhicules non autorisés est passible d'une amende forfaitaire (infraction de 4^{ème} classe).

6.3 - Les véhicules ne peuvent circuler à une allure supérieure à 15 km/h et sera inférieure chaque fois que nécessaire.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des règles prescrites par le code de la route. L'utilisateur doit se conformer au sens de circulation indiqué par fléchage et panneaux.

6.4 – Le stationnement d'un véhicule est autorisé pour une période maximale de 7 jours consécutifs.

6.5 – Les attroupements ou regroupements de toute nature sont interdits.

6.6 - Les animaux doivent être tenus en laisse.

ARTICLE 7 – TARIFICATION, OBLIGATION DE REGLEMENT

Toute personne stationnant dans les parkings-relais est tenue de disposer d'un titre de transport möbius validé sur ce réseau dans les dernières 24 heures ou de s'acquitter du règlement de son stationnement conformément à l'article 4.2. du présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES DANS LES PARKINGS-RELAIS SECURISES MOBIUS

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires ou utilisateurs des véhicules, qui en conservent la garde.

Il est recommandé de ne rien laisser à l'intérieur des véhicules.

En cas de dommages causés par autrui, de vandalisme, de vol, de cas de force majeure, d'incendie ou d'explosion, l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable qu'à la condition qu'une faute puisse être prouvée et retenue à son encontre.

Dans tous les cas, l'évacuation des véhicules est laissée à la diligence des usagers, quelle que soit leur catégorie.

Tout accident ou dommage survenu dans les parkings-relais sécurisés möbius devra faire l'objet d'une déclaration aux Services de Police. L'Exploitant devra également être averti sans délai par courrier (cf. article 10).

ARTICLE 9 – SECURITE ET VIDEOPROTECTION

La sécurité des personnes relève, comme en tout lieu public, des autorités compétentes.

En cas d'alerte incendie, les usagers devront observer les consignes données par le personnel d'exploitation sur place ou par l'intermédiaire de l'interphonie.

Conformément aux règlements de police, il est interdit :

- de dégrader, de souiller ou détériorer les installations ou les véhicules en stationnement,
- de faire usage, à l'intérieur des parcs, de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible de nuisances sonores : alarmes, sirènes, haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc...
- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir du véhicule,
- de procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, transvasements de carburant, vidanges, nettoyage...
- de déposer cageots, cartons, emballages, ou tous objets quels qu'ils soient,
- de laisser des personnes ou des animaux seuls dans les véhicules en stationnement,
- d'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc : prise de courant, alimentation d'eau, etc.
- toute quête, vente, affiche, distribution de prospectus et pose sur les véhicules, sauf autorisation expresse de la STGA.

Les parkings-relais sécurisés möbius sont équipés d'un système de vidéo protection, conformément aux dispositions du Code la sécurité intérieure.

Les images vidéo seront enregistrées en continu et sauvegardées sur une durée de 30 jours puis supprimés.

Une mise à disposition des vidéos aux forces de l'ordre pourra être effectuée sur le même principe que la vidéosurveillance des bus.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les parkings-relais sécurisés möbius.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS ET RECLAMATION

Toutes contestations, tous litiges et contentieux qui s'élèveraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement public d'usage feront l'objet de procédures de résolution amiable avant la saisine des juridictions compétentes.

A cet effet, l'utilisateur peut déposer une réclamation ou une observation auprès du service client de l'Exploitant :

- Par téléphone : 05 45 65 25 25
- Par courriel : infos.clients@stga.fr
- Par courrier : 554 route de Bordeaux, BP 32 322, 16 023 ANGOULEME Cedex

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, la STGA garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Coordonnées du médiateur :

AMIDIF : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France

Siège social : 1 place des Fleurus – 77100 Meaux

Site internet : <http://www.amidif.com/>

Courriel : contact@amidif.com